

3. Les représentants du Canada et des Etats-Unis se concerteront avec les autorités de Grande-Bretagne au sujet du versement dans les forces armées des Etats-Unis des membres du Corps d'aviation royal canadien servant actuellement dans la "Royal Air Force" dont le déplacement pourrait nuire à l'efficacité de la "Royal Air Force".

III. TROUPES DES ETATS-UNIS

1. Les Etats-Unis accorderont aux ressortissants canadiens en service actuellement dans les forces armées des Etats-Unis le même droit de mutation que celui qui est consenti aux ressortissants des Etats-Unis attachés aux forces canadiennes.

En vous soumettant la proposition ci-dessus, je dois ajouter que si le Gouvernement du Canada donne son agrément à un accord dans ce sens, la présente Note et votre réponse portant acceptation des termes ci-dessus exposés seront considérés comme consacrant l'accord intervenu entre les deux Gouvernements sur le sujet.

Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre des Etats-Unis,

PIERREPONT MOFFAT

CONVENTIONS
RELATIVES A
LA CROIX ROUGE
ET A
PRISONNIERS DE GUERRE



OTTAWA
EDWARD CLOUTIER
PRINTED BY THE KING'S MOST EXCELLENT MAIL

43 257 345
157057